

Décision du Président n°DEC2026-03-051
Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase Pierre Yvon Trémel
à l'association Les étoiles du leff

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'espace sportif de Pierre Yvon Trémel est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'association souhaite disposer du gymnase, pour un entraînement (en prévision des championnats d'Europe) le 29 mars 2026. ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association « Les Étoiles du Leff », dont le siège social est situé, 20 impasse du Clos des châtaigniers, 22290 Lanvollon, le complexe Pierre Yvon Trémel, situé à Cité de la Chesnaye, 22200 Guingamp, à titre payant, à raison de 10€ par jour, selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/03/2026
Le Président
Vincent LE MEAUX

